

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-deux, le 05 décembre le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 30 novembre 2022**

Présents : ALLAIS Florence ; BIEGER Emmanuelle ; BIVALSKI Maxime ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; MAYOR Sébastien ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghislaine ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe.

Excusés : BARBE Dominique (pouvoir à N. ROCA) ; GREMBE Jean-Charles (pouvoir à E. BIEGER) ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise (pouvoir à M. LALANNE GUERIN) ; ZANDVLIET Jean (pouvoir à M. BIVALSKI).

Secrétaires de Séance : ALLAIS Florence et BIEGER Emmanuelle.

Délibération D2022-59

Objet : Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour le financement de l'accueil périscolaire

Monsieur le Maire présente le projet de nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) en lien, avec la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais (accueil de loisirs sans hébergement : ALSH) et les communes (accueil périscolaire : APS).

Monsieur le Maire rappelle les délibérations de la CdC des Coteaux Bordelais (N°2021-62) et de la commune (N°D2021-57 du 29/11/2021) déterminant la signature d'un accord cadre d'engagement en vue de l'adoption du prochain contrat appelé Convention Territoriale Globale (CTG), dont la communauté de communes mais également l'ensemble des huit communes ont été signataires.

Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 19/10/2022 et la délibération du Conseil Communautaire du 09/11/2022, il est proposé l'engagement dans la nouvelle contractualisation CTG dès cette fin année 2022.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet stratégique global et social de territoire, pour la mise en œuvre d'interventions partagées par la CAF, la MSA (le cas échéant) et la collectivité, dans le domaine des politiques sociales et familiales, adaptées aux caractéristiques et besoins de la population.

Les champs d'intervention de la CTG englobent l'ensemble des missions historiques de la CAF, dont la petite enfance, l'enfance jeunesse, initialement inscrites au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Sa vocation d'articulation entre les différents domaines tend à favoriser la cohérence et l'efficacité des actions menées en activant simultanément l'ensemble des leviers à disposition pour interagir, sur les services indispensables à l'épanouissement des familles dans leur environnement, mais aussi pour prévenir le risque de précarisation des familles.

La signature de la CTG entérinera l'engagement financier des partenaires au titre des Conventions d'Objectifs et de Financements (COF) Bonus Territoire signées avec les Gestionnaires d'équipements ou avec la(es) collectivités pour les actions de pilotage, à compter du 1er janvier 2022.

Les accueils périscolaires des communes de Bonnetan, Camarsac/Croignon, Carignan de Bordeaux, Fargues Saint Hilaire, Pompignac, Sallebœuf et Tresses étant financés dans le cadre de la CTG et de compétence communale, les huit communes doivent également être signataires de la présente convention aux côtés de la CdC des Coteaux Bordelais. Cela permettra également dans l'hypothèse de création d'équipements nouveaux/supplémentaires leur financement.

La CTG permet de répondre aux enjeux qui ont été dégagés à l'issue du diagnostic partagé comme suit :

- Axe prioritaire 1 : Structurer une offre de services petite enfance, enfance, jeunesse accessible et adaptée aux besoins des familles.
- Axe prioritaire 2 : Développer des dispositifs et la mise en réseau local pour favoriser l'accompagnement à la parentalité.
- Axe prioritaire 3 : Soutenir la jeunesse du territoire comme ressource pour la vie locale.
- Axe prioritaire 4 : Promouvoir l'initiative citoyenne, favoriser l'accueil, la vie sociale et la solidarité sur le territoire.
- Axe prioritaire 5 : Concourir au développement d'un cadre de vie de qualité et optimiser l'accessibilité des équipements et services pour tous sur le territoire.

Enfin, la CTG définit les modalités de gouvernance, pilotage et collaboration, ainsi que la production d'un plan d'actions détaillées.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de CTG proposé par la CAF,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais en date du 09/11/2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	00
ABSTENTION	00

VALIDE le projet de Convention territoriale globale avec la CAF assurant le financement de l'accueil périscolaire de Fargues Saint-Hilaire,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la Convention territoriale globale avec la CAF ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
A Fargues Saint-Hilaire, le 05 décembre 2022.
Le Maire,
Bertrand GAUTIER